



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 10 et 27 février 2012
2. Demande d'avis du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région (courrier électronique du 2 mars 2012)
3. Décompte final du Lycée classique à Diekirch (courrier électronique du 2 mars 2012)
4. Divers:
 - Examen des derniers transferts de crédit
 - Document COM(2012) 80 - Rapport de la Commission - Réponses des Etats membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2010

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, M. Lucien Lux, M. Gilles Roth en remplacement de Mme Martine Mergen, M. Robert Weber

Mme Caroline Guezennec, Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, Mme Martine Mergen

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 10 et 27 février 2012**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. Demande d'avis du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région (courrier électronique du 2 mars 2012)

Dans son courrier du 28 février 2012, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région demande l'avis de la Commission au sujet de la nécessité de recourir à une loi de financement dans le cadre de deux projets d'assainissement des eaux usées.

M. Félix Braz signale qu'en tant qu'ancien membre (de juillet 2000 à fin 2004) du bureau du SIVEC (Syndicat Intercommunal à Vocation Ecologique) en charge de la gestion de la station d'épuration d'Esch/Schiffange dont question au point 2, il ne participera ni à la discussion ni à un vote éventuel portant sur ce sujet. Les membres de la Commission apprécient cet engagement qui sera respecté.

Madame le Président signale qu'une partie des annexes évoquées dans le courrier du Ministre et concernant la station d'épuration d'Esch/Schiffange n'avaient pas été jointes à ce courrier. Un fonctionnaire du Ministère vient de les faire parvenir à la secrétaire de la Commission qui les transmettra par courrier électronique aux membres de la Commission (une partie des documents est distribuée au cours de la réunion).

1. Eaux usées de la Vallée de l'Attert :

La loi de financement du 21 mai 1999 prévoyait la participation de l'Etat au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la Vallée de l'Attert pour un montant de 853 mio LUF (soit 21,3 mio EUR ou 24 mio EUR à l'indice 10/2008) (voir projet de loi 4555).

Dans sa demande d'avis, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région annonce un surcoût de 14,9 mio EUR des travaux initialement prévus (phase 1). Il annonce également que des travaux supplémentaires, en relation directe avec les travaux initiaux (phase 1), ont été nécessaires (coût : 2,4 mio EUR¹). Les raisons de ces dépassements (supérieurs au seuil de 7,5 mio EUR) résident dans le fait que la loi de financement se basait sur un avant-projet sommaire.

De plus, de nouveaux travaux (phase 2) doivent être réalisés pour un montant de 17,5 mio EUR.

La somme de ces trois montants s'élève à environ 34,9 mio EUR dont la participation étatique devrait atteindre 29,2 mio EUR.

Le Ministre indique que la subvention étatique totale (phases 1 et 2) atteindra 53 mio EUR et pose donc la question de savoir si un projet de loi doit être déposé pour le surcoût de la phase 1 et la réalisation de la phase 2 (soit 29,2 mio EUR) alors que le seuil à partir duquel un projet d'infrastructure doit faire l'objet d'un projet de loi est passé de 7,5 à 40 mio EUR depuis mai 2009.

La Commission constate que, dans son avis faisant partie intégrante du document de dépôt du projet de loi 4555, le Conseil d'Etat avait précisé que :

« ... La participation financière de l'Etat s'élève à 853.000.000.- francs sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux projetés. Il est évident que tout dépassement, voire toute modification de ce montant, doivent faire l'objet

¹ Précisions fournies par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

d'une autorisation par voie législative, la loi du 31 août 1989 portant exécution de l'article 99, troisième et quatrième phrases, de la Constitution, étant d'interprétation stricte. ... »

2. Station d'épuration d'Esch/Schiffflange :

La loi de financement du 20 décembre 1999 prévoyait la participation de l'Etat au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schiffflange pour un montant de 791 mio LUF (soit 19,6 mio EUR) (voir projet de loi 4582)

Dans sa demande d'avis, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région annonce que le coût final du projet atteint 23,2 mio EUR (soit un surcoût de 3,6 mio EUR ou un dépassement d'environ 18% du coût initial). Il souhaite savoir si un projet de loi doit être déposé pour ce surcoût, alors que le seuil actuel à partir duquel un projet d'infrastructure doit faire l'objet d'un projet de loi s'élève à 40 mio EUR.

La Commission constate que, dans son avis, le Conseil d'Etat avait précisé, comme pour le projet de loi précédent, que :

« ... La participation financière de l'Etat s'élève à 791.000.000.- francs sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux projetés. Il est évident que tout dépassement, voire toute modification de ce montant, doivent faire l'objet d'une autorisation par voie législative, la loi du 31 août 1989 portant exécution de l'article 99, troisième et quatrième phrases, de la Constitution, étant d'interprétation stricte. ... »

Décisions :

- Au vu des cas de dépassements décrits ci-dessus et de la question si un nouveau projet de loi doit être déposé pour leur régularisation, la Commission souhaite savoir, par principe et surtout par crainte de se voir confrontée à des cas similaires à l'avenir, quel est le seuil à considérer dans le cas de projets dont le montant initial a été voté sous le régime de l'ancien seuil (7,5 mio EUR) et pour lesquels un dépassement est constaté après l'entrée en vigueur du nouveau seuil (40 mio EUR), ce dépassement maintenant le coût total du projet en dessous des 40 mio EUR.

Certains membres de la Commission sont d'avis que le passage au nouveau seuil n'a pas de caractère rétroactif et qu'un nouveau projet de loi doit impérativement être déposé dans ces cas précis.

La Commission décide de charger le service juridique de la Chambre des Députés de l'élaboration d'un avis juridique à ce sujet.

- Vu les montants concernés, la Commission décide d'inviter le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région afin qu'il lui présente l'évolution financière des deux projets, ainsi que le rôle joué par le « Comité de gestion du Fonds de la gestion de l'eau » et le « Comité d'accompagnement permanent pour chaque projet d'investissement faisant l'objet d'une loi spéciale autorisant la participation financière de l'Etat », instaurés par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

3. Décompte final du Lycée classique à Diekirch (courrier électronique du 2 mars 2012)

La Commission examine le courrier de la Cour des comptes concernant le décompte final du Lycée classique à Diekirch. La Cour signale que les dépenses de ce projet, payées par le FIPSCOL (Fonds d'Investissements publics scolaires), concernent également la réalisation d'une structure d'accueil pour le service bibliobus dont le coût aurait dû être repris par un article budgétaire du Ministère de la Culture. Ce transfert n'ayant cependant pas eu lieu, la Cour des comptes conclut que le budget autorisé a été dépassé de 6,2%.

Madame le Président rappelle qu'au cours de la réunion du 6 juin 2011, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avait annoncé que le décompte du projet sous rubrique révélait un dépassement de 3,5%. Il avait ajouté que la réalisation d'une structure d'accueil pour le service bibliobus avait également été payée par le biais du projet sous rubrique, mais il n'a pas été tenu compte de ce coût dans le calcul du dépassement. En réponse à son courrier du 29 juin 2011, la Commission avait été informée par le représentant de l'IGF au cours de la réunion du 7 novembre 2011, que l'« oubli » de remboursement du montant destiné au bibliobus par le Ministère de la Culture au FIPSCOL n'avait aucune incidence sur les comptes de l'Etat. Il avait également été précisé au cours de cette réunion que la régularisation du dépassement aurait lieu au niveau d'une prochaine loi budgétaire.

Finalement, la Cour des comptes a signalé dans son courrier que le montant total des projets de loi figurant dans le décompte transmis par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures comprend également un montant de 728.187 euros relatif à un agrandissement du hall sportif accordé en date du 31 juillet 1996 (3 mois après le vote de la loi initiale) par le secrétaire d'Etat aux Travaux publics de l'époque, sans recours à la procédure législative en vigueur. En tenant compte du montant de l'extension du hall sportif accordé par décision du secrétaire d'Etat, la Cour des comptes indique que le dépassement du projet de construction atteint même 7,9% et considère que, selon la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure, un nouveau projet de loi devra être déposé pour régulariser ce dépassement

La Commission décide de remettre le présent dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion après réception de l'avis du service juridique dont l'élaboration a été décidée au point 2.

4. Divers:

- Examen des derniers transferts de crédit

Les derniers transferts de crédit, repris dans un tableau communiqué aux membres de la Commission le 16 mars 2012, ne suscitent pas de commentaires de la part des membres de la Commission.

- Document COM(2012) 80 - Rapport de la Commission - Réponses des Etats membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2010

Madame le Président présente brièvement le contenu du document sous rubrique.

- Invitation auprès de la Commission du Contrôle budgétaire du Parlement de la République tchèque

La Commission décide d'effectuer la visite en question à l'automne, de préférence au cours de la dernière semaine de septembre.

- Audit sur l'asbl « Forum pour l'emploi »

Le rapport d'audit sur l'asbl « Forum pour l'emploi » a été communiqué aux membres de la Commission en date du 7 mars 2012. Madame le Président informe la Commission que la Commission du Travail et de l'Emploi a décidé (au cours de sa réunion du 12 mars 2012), que cet audit sera mis à l'ordre du jour, le cas échéant dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ensemble avec celui sur l'initiative sociale « Objectif Plein Emploi » au moment où ce dernier audit aura été finalisé.

Luxembourg, le 26 mars 2012

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur